



Dynamisme & Nature

A2025-24

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation pour la fixation des différents tarifs,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 11 juillet 2022, donnant délégation au Maire,

ARRÊTÉ

5 Tranches de QF pour les Islois

Quotient Familiale	Grille tarification
De 0 à 650 €	1ère
De 651 à 900 €	2ème
De 901 à 1150 €	3ème
De 1151 à 1400 €	4ème
1401 € et au-delà	5ème

LA TARIFICATION

TARIF en euros	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	EXTERIEUR
Quotient Familial	0/650	651/900	901/1150	1151/1400	+ DE 1401 ou avis d'imposition non fourni	
Présence	7.68€	7.82€	7.96€	8.15€	9.01€	13.00€
Forfait mensuel (+ de 4 présences)	21.25€	21.56€	22.09€	23.32€	26.50€	40.00€

Article 1 :

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2025.

Article 2 :

Pénalités : un retard est toléré par enfant et par an pour l'ensemble du Service éducation de la commune. A compter du deuxième retard, une pénalité de 10 €/15 minutes entamées sera appliquée.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Acte rendu exécutoire par :

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,



